



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton SIN LE NOBLE

ARRÊTE PERMANENT

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales, complétée et modifiée par la loi n°82-623,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre 1-3^{ème} partie-intersections et régime de priorité, approuvé par l'arrêté interministériel du 26 Juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il convient de faire baisser la vitesse des usagers,

Considérant les travaux de pose de la signalisation verticale et la mise en place d'une signalisation complémentaire conformément au code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Des stops type AB4 avec panneau de pré-signalisation panneaux types AB5 et bandes horizontales seront implantées à partir du 15 Septembre 2022.

- Angle rue de Montozon, rue de Sin le Noble, (deux)
- Angle rue Williatte et rue de Montozon (un)

ARTICLE 2 : La pose et le marquage de la signalisation horizontale sera effectuée par l'entreprise SARL BATIPAYSAGE-Espace d'activités-62120 Mazinghem.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 ;
- Monsieur le Directeur de BATIPAYSAGE.

A Lallaing, le 14 Septembre 2022

Publié sur le site Internet le 24/02/2023
Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Le Maire,

Jean-Paul FONTAINE